

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°35/JUIN/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
02 juillet 2025

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la présidence de M. Christophe DAMBREVILLE, premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions, il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 1

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N° 35 : PROXIMITÉ – APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DU LOCAL COMMUN RÉSIDENTIEL (LCR) "LES TREILLES" ENTRE LA SEMADER ET LA VILLE SUR DES CRÉNEAUX DÉFINIS

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des prérogatives qui lui sont dévolues, la Ville peut solliciter les bailleurs sociaux pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de LCR (Local Commun Résidentiel) au sein de leurs résidences, par des services de la Ville. L'objectif est de proposer des activités aux résidents et de participer à l'animation de la résidence et du quartier.

Acteur du territoire et œuvrant pour et avec les habitants des quartiers, le service de Médiation/Animation de la Ville de La Possession intervient sur plusieurs axes :

- Lien social et cohésion de quartier
- Citoyenneté et vivre ensemble
- Animation intergénérationnelle et éducation populaire
- Accompagnement et orientation des habitants

Il s'agit de proposer le développement d'actions adaptées aux besoins des habitants (pour tout type de public) au plus près des quartiers. Les actions visent à :

- Créer et renforcer le lien social dans les quartiers,
- Accompagner et orienter les habitants en fonction de leurs besoins,
- Recueillir et suivre les doléances des résidents,
- Promouvoir l'application Intramuros pour une meilleure communication locale,
- Favoriser la participation citoyenne et l'implication des habitants dans la vie du quartier.

La Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Développement et d'Équipement de la Réunion (SEMADER) est un des bailleurs sociaux présents sur la commune de La Possession, dont le quartier Cœur de ville. Elle gère non seulement un parc de logements sociaux mais également des Locaux Communs Résidentiels (LCR) qui se trouvent en pied d'immeuble. C'est ainsi que la SEMADER propose de mettre à disposition de la Ville pour le développement des actions proposées par le service Médiation/Animation de quartier le LCR "Les Treilles", situé dans le quartier de Cœur de ville.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour une durée d'un an. Un calendrier des créneaux d'occupation du LCR Les Treilles par les médiateurs/animateurs de quartier sera précisé ultérieurement.

La commission Vie Citoyenne réunie le 17 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve l'occupation du Local Commun Résidentiel SEMADER "Les Treilles" par le service Médiation/Animation de la Ville, joint en annexe ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.